

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 24/100/2005 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 140/05 (MDE 24/033/2005 du 25 mai 2005) et ses mises à jour (MDE 24/037/2005 du 3 juin 2005, MDE 24/043/2005 du 30 juin 2005, MDE 24/049/2005 du 14 juillet 2005 et MDE 24/074/2005 du 18 août 2005)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PRISONNIERS D'OPINION / DÉTENTION AU SECRET CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ

SYRIE

**Muhammad Radun (h), avocat et président de l'Organisation arabe des droits humains en Syrie, 56 ans**

**Nizar Ristnawi (h), membre fondateur de l'Organisation arabe des droits humains en Syrie**

---

Londres, le 9 novembre 2005

Muhammad Radun, ancien prisonnier d'opinion, a été libéré le 3 novembre. Il avait été arrêté le 22 mai 2005 à la suite de déclarations faites par l'organisation de défense des droits humains qu'il préside, et qui concernaient les droits de la personne en Syrie.

Muhammad Radun est l'un des 190 prisonniers politiques qui ont été relâchés à la faveur d'une grâce collective accordée par le président syrien pour marquer la fête musulmane de l'Aïd el Séghir. Parmi les personnes libérées figurent des prisonniers d'opinion dont Amnesty International demandait la libération inconditionnelle depuis des années.

Avant sa remise en liberté, Muhammad Radun devait passer en jugement devant la *Mahkamat Amn al Dawla al Aliya* (Cour suprême de sûreté de l'État), le 4 décembre, pour « diffusion de fausses informations » et « participation à une organisation illégale de dimension internationale ». Il a été détenu à l'isolement cellulaire dans la prison d'Adhra, près de Damas, la capitale, jusqu'à sa libération.

Nizar Ristnawi est toujours détenu dans la prison de Saidnaya, près de Damas, et non dans la prison d'Adhra, comme cela avait été indiqué dans la précédente mise à jour de cette Action urgente. Sa femme est toujours autorisée à lui rendre visite et, selon certaines informations, il est en bonne santé. Nizar Ristnawi doit être jugé par la Cour suprême de sûreté de l'État le 24 novembre, bien qu'on ignore la nature des charges retenues contre lui et qu'il n'ait toujours pas été autorisé à consulter un avocat.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

À plusieurs reprises, Amnesty International a exprimé les préoccupations que lui inspirait la Cour suprême de sûreté de l'État, dont les procédures sont loin d'être conformes aux normes internationales d'équité : les accusés ne sont pas autorisés à consulter librement un avocat, les « aveux » sont considérés comme des éléments de preuve recevables même si les accusés déclarent qu'ils leur ont été arrachés sous la torture, la Cour n'entreprend aucune enquête sur les allégations de torture, le choix des peines est généralement laissé à la discrétion des juges et les condamnés ne peuvent pas faire appel. En juillet 2005, le Comité des droits de l'homme des Nations unies s'est une nouvelle fois déclaré préoccupé par la conduite de la Cour suprême de sûreté de l'État et a conclu, en substance, que la Syrie devrait prendre de toute urgence des mesures afin que tous les droits et toutes les garanties prévus à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) soient respectés pour ce qui est de la composition, des fonctions et des procédures de la Cour, et qu'elle devrait en particulier veiller à ce que les accusés puissent interjeter appel des décisions rendues par cette instance.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en arabe, en français ou dans votre propre langue) :**

– dites que vous vous félicitez de la remise en liberté de Muhammad Radun et demandez que Nizar Ristnawi soit libéré immédiatement et sans conditions car Amnesty International le considère comme un prisonnier d'opinion, dans la mesure où il n'a fait que mener des activités pacifiques et légitimes en faveur des droits humains ;

– rappelez aux autorités que le procès de Nizar Ristnawi devant la *Mahkamat Amn al Dawla al Aliya* (Cour suprême de sûreté de l'État) doit être conforme aux normes internationales d'équité, et soulignez qu'il est en droit de consulter sans délai l'avocat de son choix.

**APPELS À :**

**Président de la République arabe syrienne :**

His Excellency Bashar al-Assad  
President of the Republic  
Presidential Palace  
Abu Rummaneh, Al-Rashid Street  
Damas, Syrie

**Fax :** +963 11 332 3410

**Formule d'appel :** *Your Excellency*, / Monsieur le Président  
de la République,

**Ministre de l'Intérieur par intérim :**

Acting Minister of the Interior  
Ministry of the Interior  
Merjeh Circle  
Damas  
Syrie

**Fax :** +963 11 222 3428

**Formule d'appel :** *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

**Ministre de la Justice :**

His Excellency Muhammad al-Ghafari  
Minister of Justice  
Ministry of Justice  
Al-Nasr Street  
Damas, Syrie

**Fax :** +963 11 666 2460

**Formule d'appel :** *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

**COPIES aux représentants diplomatiques de la Syrie dans votre pays.**

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 21 DÉCEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*